## **TARIF PERISCOLAIRE**

## Participation financière des familles

⇒ Il est fixé par le Conseil Municipal de Cubzac les Ponts. A compter du 04 Mars 2024 : Délibération n° 2023-086 du 14 Décembre 2023 (affichée en mairie)

## Accueil périscolaire matin et soir :

En sus de ce prix, un goûter sera facturé au forfait de 0,40 € pour chaque présence de l'enfant en accueil périscolaire du soir. Le pointage se fait via une tablette à l'arrivée des parents pour l'accueil périscolaire. Chaque ½ heure entamée est dûe.

## **Restauration scolaire:**

Le prix du repas est de 2,60 €.

Des tarifs dégressifs peuvent être accordés selon les ressources familiales, par le Centre Communal d'Action Sociale, après dépôt d'un dossier à constituer en début d'année scolaire (disponible sur le site de la mairie).

En cas de non-paiement, le régisseur se réserve le droit d'émettre un titre de recettes au trésor public après la date de l'échéance de la facture, soit le 15 du mois suivant.